COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 15 février 2022

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, CHANOT Denis, NICOLE Marc et SCHOTT René.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Assiste : M. GRANDJEAN Thierry, CTD DAP, qui n'a pas pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courriel de l'Entente VHF :

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente VHF reçu en date du 07 février 2022, qui demande à engager une seconde équipe U13 en championnat D3.

La commission en prend note et accède à la demande de l'Entente VHF en intégrant une équipe au championnat U13 D3 groupe A.

Courriel du Fc Vignot :

La commission prend connaissance du courriel du Fc Vignot reçu en date du 07 février 2022, qui demande à jouer tous les matchs U13 à l'extérieur en raison de la réfection de leur terrain pour le reste de la saison 2021/2022.

La commission en prend note.

Dossiers à traiter :

Match n°51139.1 : AS Stenay Mouzay 2 / US Etain Buzy 2 du 11 novembre 2021
Coupe Meuse Seniors B

Forfait de l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Stenay Mouzay reçu en date du 10/11/2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
US Etain Buzy 2 bat AS Stenay Mouzay 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2.

Frais financiers à la charge de l'AS Stenay Mouzay (540533) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'US Etain Buzy (542770) : 31.60 €.

Match n° 50456.1 : Es Tilly Avb 1 – Asl Mangiennes du 06 février 2022
Séniors D2 Groupe A

Terrain impraticable déclaré sur place par l'arbitre

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, qui précise que le terrain de l'Es Tilly Avb était impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 50979.1 : Fc Dugny 2 – As Stenay Mouzay 2 du 06 février 2022
Séniors D3 groupe A

Match arrêté à la 62éme minute

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 62ème minute de jeu car l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2 s'est retrouvée réduite à sept (7) joueurs.

Considérant que l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2 avait inscrit douze (12) joueurs sur la feuille de match ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 3 buts à 1 en faveur de du Fc Dugny 2 ;

Considérant que l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ainsi que l'article 24 § 2 des règlements généraux du District Meusien de Football ;

En conséquence, la commission décide :
Fc Dugny 2 bat As Stenay Mouzay 2 : 3 à 0 par pénalité
Moins 1 point au classement pour l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2.

Frais financiers à la charge de l'As Stenay Mouzay (540533) :
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €.

Match n° 50989.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 – Us Thierville 4 du 06 février 2022
Séniors D3 groupe A

Réserve d'avant match de l'Us Thierville 4

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Us Thierville 4.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 06 février 2022, et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 4 pour le motif suivant : l'ensemble des joueurs est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain de la rencontre.

Considérant que sur le week-end des 5 et 6 février 2022, seule l'équipe seniors B n'a pas joué ;

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe du Sa Verdun Belleville Grand Verdun 2 l'ayant opposé le 19 décembre 2021 au Rc Saulx et Barrois 1, il s'avère que M. FREMINET Pierre Arthur, licence n°25434093138 et M. THERILLION Damien, licence n° 2543343961 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 est en infraction avec l'article 20 alinéa 2 du règlement sportif des championnats séniors du District Meusien de Football :
« … Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour. …»

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité au FC Verdun Belleville GV 3 sur le score de 3 à 0 et en reporte le bénéfice à l'US Thierville 4.
US Thierville 4 bat Fc Verdun Belleville GV 3 : 3 à 0 par pénalité
Moins un point au classement pour le Fc Verdun Belleville GV 3.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €.

Match n° 50984.1 : As Nixéville Blercourt 1 – Asc Charny 2 du 06 février 2022
Séniors D3 Groupe A

Terrain impraticable déclaré sur place par l'arbitre

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, qui précise que le terrain de l'As Nixéville Blercourt était impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 50761.1 : Asc Montiers 1 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 06 février 2022
Séniors D3 Groupe B

Arrêté municipal sur le terrain de l'Asc Montiers

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Montiers sur Saulx en date du samedi 05 février 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

Considérant que le club de l'ASC Montiers a utilisé la procédure de l'article 15 quater des règlements du district, qui permettait à l'équipe adverse de ne pas se déplacer. Par contre, l'arbitre a été reçu le jour du match par le club recevant afin qu'il puisse contrôler l'état du terrain.

Considérant que l'arbitre a déclaré que le terrain n'était pas praticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 50765.1 : Entente Centre Ornain 3 – Fc Fains Veel 2 du 06 février 2022
Séniors D3 Groupe B

Forfait de l'équipe du Fc Fains Veel 2

La commission prend connaissance du courriel du Fc Fains Veel reçu en date du 05 février 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Centre Ornain 3 bat Fc Fains Veel 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Fains Veel 2
Match retour sur les installations de l'Entente Centre Ornain.

Frais financiers à la charge du Fc Fains Veel (518300) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 31.60 €.

Match n° 50387.2 : Fc Fains Veel 1 – As Tréveray 1 du 13 février 2022
Séniors D1

Terrain impraticable déclaré sur place par l'arbitre

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, qui précise que le terrain du Fc Fains Veel était impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 50406.2 : Sc Les Islettes 1 – Fc Belleray 1 du 13 février 2022
Séniors D2 Groupe A

Arrêté municipal sur le terrain du Sc Les Islettes

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune des Islettes en date du 11 février 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

La commission prend connaissance du rapport du contrôleur du terrain mandaté par le district, qui stipule que le terrain en herbe n'est pas praticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 50474.2 : As Baudonvilliers 1 – Fc Revigny 1 du 13 février 2022
Seniors D2 Groupe B

Report pour Covid

La commission prend connaissance du courriel du Fc Revigny reçu en date du 09 février 2022, qui stipule avoir plusieurs cas de Covid 19 au sein de son effectif.

Considérant que le club a fait parvenir les justificatifs nécessaires pour permettre le report de cette rencontre ;

En conséquence, la commission décide :
Match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 50476.2 : Sc Commercy 1 – Rc Saulx et Barrois 2 du 13 février 2022
Séniors D2 Groupe B

Forfait de l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2

La commission prend connaissance du courriel du Rc Saulx et Barrois reçu en date du 11 février 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Sc Commercy 1 bat Rc Saulx et Barrois 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2.

Frais financiers à la charge du Rc Saulx et Barrois (539645) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 78.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Commercy (503591) : 78.50 €.

Match n° 50713.2 : Fc Fains Veel 2 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 13 février 2022
Séniors D3 Groupe B

Terrain devenu impraticable au cours de la rencontre

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre qui stipule que la rencontre a été arrêtée à la 52éme minute car le terrain était devenu impraticable.

En conséquence, la commission décide :
Match à rejouer à une date ultérieure.

FESTIVAL U13 PITCH

Candidatures pour la finale départementale du 09 avril 2022 :

- Us Thierville
- Fc Verdun Belleville Grand Verdun
Bar le Duc Fc (candidature hors délai)

La commission a choisi le site de Thierville en tenant compte des historiques d'organisation des clubs postulants :
- Bar le Duc FC (2016)
- SA Verdun Belleville (2018)

La commission rappelle que cette finale devra impérativement avoir lieu sur le terrain d'honneur de Thierville.

Le club de l'US Thierville a bien confirmé par courriel reçu en date du 09 février 2022 que la finale aura lieu sur le terrain d'honneur.

La commission remercie les clubs ayant postulé pour l'organisation de cette finale.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard